

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.030

L'An deux Mille Onze, le 18 février à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 février 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 février 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par M. SIMONNET
M. DENIS représenté par M. PRUDENCIO
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL
M. SERVIT représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DAUZIDOU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Mme FAUQUET-MOLL a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES AMENAGEMENTS
DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Mme ROY

VOTE : UNANIMITE

La création du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics communaux obéit aux prescriptions du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006. Ce décret vient compléter les dispositions de l'article 45 de la loi du 11 février 2005.

Conformément à la réglementation, un arrêté en date du 27 octobre 2010 a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La Ville de Royan a confié au groupement d'entreprises S.T.C./C.E.C.C.I.A. une mission d'expertise sur les déplacements des personnes handicapées ou en situation d'handicap (malvoyant, personne en fauteuil ou à mobilité réduite, etc.).

La commission d'accessibilité, lors de sa réunion du 22 novembre 2010, a examiné le projet de plan d'accessibilité proposé par le groupement S.T.C./C.E.C.C.I.A. L'indice d'accessibilité actuel de la ville de Royan est de 39,66 % sur l'ensemble de son territoire, sachant que l'indice potentiel d'accessibilité de la commune est de 88 %.

Le dossier de la Ville de Royan a été présenté à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre de la concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'obligation faite par la loi 2005-102 du 11 février 2005 d'établir un plan d'accessibilité des voies et espaces publics,
- VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006,
- VU le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics communaux établi par le groupement d'entreprises S.T.C./C.E.C.C.I.A.,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics communaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 février 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD